

À l'écoute des partenaires du réseau collégial

Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

À l'écoute des partenaires du réseau collégial

Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial



Document de consultation

Février 2006



Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
800, place D'Youville, 18^e étage
Bureau 18.01
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
<http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Table des matières

Partager et avancer ensemble	5
À l'écoute des partenaires	6
Mission et valeurs de la Commission	7
Création de la Commission	8
Mandat	9
Processus d'évaluation : l'autoévaluation	10
Réalisations de la Commission	11

À l'écoute des partenaires du réseau collégial



Partager et avancer ensemble

Depuis sa création, il y a douze ans, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a lancé des opérations d'évaluation qui lui ont permis de toucher à tous les volets de son mandat défini par la loi : l'évaluation de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes d'études ainsi que l'évaluation de leur application ; l'évaluation de programmes – huit opérations incluant la formation générale ; l'évaluation institutionnelle ; l'évaluation des plans de réussite et, pour les collèges publics seulement, celle de leur plan stratégique. Le moment est d'autant plus propice à un bilan des activités de la Commission que sa composition a été complètement renouvelée par le gouvernement et qu'elle s'apprête à établir ses choix stratégiques pour les prochaines années.

Tout en procédant à ses propres analyses, la Commission inscrit résolument sa réflexion dans une perspective d'écoute et d'échange avec ses principaux interlocuteurs. En janvier 2006, elle a entrepris une tournée des établissements d'enseignement collégial, tournée qui sera complétée, au début du printemps, par des échanges avec les principaux partenaires du réseau collégial, notamment les représentants des milieux universitaire et secondaire, les organisations reliées à l'enseignement collégial, les employeurs et le Ministère.

Par la présente démarche de consultation, la Commission souhaite recueillir votre perception sur l'effet des travaux qu'elle a menés, sur vos préoccupations et vos priorités concernant le développement de la qualité de l'enseignement collégial dans les prochaines années ainsi que sur les priorités stratégiques que la Commission, selon vous, devrait faire siennes.

Pour alimenter votre réflexion, le présent document indique les points sur lesquels la Commission souhaite vous consulter. Il fournit également des informations sur la Commission : son mandat, la mission et les valeurs qu'elle entend expliciter dans le plan stratégique qu'elle élabore présentement, de même que ses principales réalisations.

Votre contribution à la démarche de réflexion stratégique de la Commission est essentielle non seulement à la poursuite de ses travaux, mais aussi au développement de la qualité de l'enseignement collégial dont elle veut témoigner de la meilleure façon possible.

La présidente,



Nicole Lafleur

À l'écoute des partenaires

Afin d'alimenter votre réflexion, la Commission vous suggère d'examiner les quelques questions qui suivent et qui se rapportent aux retombées des travaux d'évaluation qu'elle a conduits et aux priorités de développement de l'enseignement collégial pour les prochaines années.

1. La Commission a-t-elle contribué au développement de la qualité de la formation offerte dans les établissements d'enseignement collégial ?

Quels sont les principaux changements que vous avez pu observer ?

2. Les évaluations menées par la Commission lui permettent de témoigner de la qualité de l'enseignement collégial. Les moyens qu'elle a utilisés jusqu'à maintenant – diffusion des rapports sur Internet, diffusion des rapports synthèses, conférences de presse, entrevues avec des journalistes – contribuent-ils efficacement à rendre publique cette qualité de l'enseignement collégial et celle des établissements eux-même ?

3. Quelles sont vos principales préoccupations (2 ou 3) pour les années à venir au regard de l'enseignement collégial ?

Compte tenu de vos préoccupations, quelles sont les actions prioritaires qu'il serait le plus utile pour le développement de la qualité de l'enseignement collégial que la Commission entreprenne au cours des cinq prochaines années ?

4. Autres questions...



Mission et valeurs de la Commission

La mission

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme public et indépendant dont la mission est de témoigner de la qualité de l'enseignement collégial et de contribuer à son développement.

Les valeurs

Pour assurer l'accomplissement de sa mission et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, la Commission et son personnel entendent privilégier une approche basée sur les valeurs suivantes : l'impartialité, la rigueur, le respect et la collaboration.

Impartialité

La Commission est un organisme indépendant dont les évaluations reposent sur une analyse impartiale, objective et équitable.

Rigueur

La Commission est guidée par les principes d'honnêteté, de rigueur et de transparence dans ses évaluations et ses décisions.

Respect

La Commission favorise des relations franches et ouvertes avec les collègues et s'engage à réaliser ses évaluations dans le respect de leur diversité et de leurs particularités tout en préservant son autonomie.

Collaboration

La Commission privilégie un processus d'évaluation fondé sur la participation et la collaboration des collègues et de leur personnel dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Création de la Commission

Juin 1993

Dans le prolongement des travaux réalisés en 1992 par la Commission parlementaire de l'éducation, le gouvernement du Québec faisait connaître, en avril 1993¹, les orientations d'avenir et les mesures de renouveau qu'il préconisait pour l'enseignement collégial québécois. Il exprimait alors sa volonté d'instaurer un dispositif d'évaluation externe confié à trois commissaires² « clairement mandatés pour évaluer, c'est-à-dire porter un jugement formel de qualité sur la manière dont les collèges remplissent leurs responsabilités académiques. La Commission exercerait ainsi un pouvoir déclaratoire de caractère essentiellement public, assorti d'un pouvoir de recommandation à l'adresse des collèges [...] et à l'adresse du ministre [...] »³.

En juin de la même année, le gouvernement concrétisait cette volonté par la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

1. MESS, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, 39 p.
2. Nombre porté à quatre par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* en décembre 2002.
3. MESS, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, p. 27.

Mandat

En vertu de la loi (L.R.Q., chapitre C-32.2) la Commission a le mandat d'évaluer :

1. Pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales :
 - les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application ;
 - les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application ;
 - la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
 - les programmes d'études établis par l'établissement, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en œuvre.
2. Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés :
 - la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien ;
 - dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

La Commission peut faire des recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant un impact sur la gestion des programmes d'études et de l'évaluation. Elle a également le pouvoir de recommander au ministre d'habiliter un collège à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC). Il revient au ministre de déterminer s'il veut habiliter des collèges à décerner le DEC et aux établissements de présenter leur demande au ministre.

Processus d'évaluation : l'autoévaluation

- Choix d'une opération et annonce faite aux collèges ;
- création d'un comité consultatif, après consultation des partenaires (collèges, organismes éducatifs et socio-économiques concernés), pour assister, le cas échéant, la Commission dans l'identification de la problématique et des enjeux ainsi que dans l'élaboration d'un guide et d'instruments qui serviront à l'évaluation ;
- transmission aux collèges, lorsque c'est le cas, des guides élaborés à leur intention pour les aider dans leur auto-évaluation (identification des critères) ;
- autoévaluation du collège et transmission du rapport d'autoévaluation à la Commission ;
- élaboration des outils utiles à la Commission pour la réalisation de l'évaluation ;
- création d'une banque d'experts – pour constituer les comités de visite – composée de personnes reconnues pour leur compétence dans l'enseignement collégial ou dans le domaine de connaissances lié à une opération d'évaluation ;
- formation des experts qui participeront aux visites d'établissement ;
- formation d'un comité de visite pour l'analyse du rapport d'autoévaluation d'un collège donné et la réalisation de la visite ;
- visite du collège (notamment pour éclaircir certaines données du rapport d'autoévaluation ou pour obtenir un complément d'information) ;
- élaboration du rapport préliminaire validé par les experts ayant effectué la visite, examiné par le comité consultatif et analysé en Commission pour adoption ;
- transmission du rapport préliminaire au collège concerné, un délai d'un mois lui est accordé pour transmettre ses commentaires à la Commission ;
- réception de la réaction du collège, analyse et rédaction du rapport définitif ;
- adoption du rapport définitif en Commission, transmission au collège concerné, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et publication du rapport dans le site Internet de la Commission ;
- élaboration (consultation du comité consultatif), adoption et diffusion du rapport synthèse ;
- le cas échéant, le collège a un an pour faire rapport à la Commission sur les suites données aux recommandations qu'elle lui a adressées ;
- lorsque les améliorations apportées sont jugées satisfaisantes, la Commission l'indique publiquement et, le cas échéant, révisé son jugement d'ensemble. Dans le cas contraire, le collège doit donner de nouvelles suites ;
- lorsque des lacunes graves sont observées lors d'une évaluation, la Commission n'hésite pas à exiger d'un collège une seconde autoévaluation et à le visiter à nouveau pour vérifier si les améliorations apportées sont satisfaisantes.

Réalisations de la Commission⁴

L'évaluation des politiques institutionnelles et de leur application

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

- La politique

264 PIEA évaluées pour l'ensemble des établissements actifs

- § 109 premières versions / 94 deuxièmes versions / 46 troisièmes versions
- § 9 quatrièmes versions / 5 cinquièmes versions / 1 formation continue

140 recommandations

2 établissements privés non subventionnés n'ont pas transmis leur politique à la CEEC

Jugement sur la dernière politique évaluée au 16 novembre 2005

Entièrement satisfaisante ou satisfaisante :

- | | |
|--|-------|
| § Cégeps : | 98 % |
| § Privés subventionnés : | 100 % |
| § Privés non subventionnés : | 93 % |
| § Écoles gouvernementales ou relevant d'une université : | 100 % |

- L'application de la politique

L'application de la PIEA fera l'objet de la prochaine opération d'évaluation et elle touchera tous les établissements d'enseignement collégial.

Lors des évaluations de programme réalisées jusqu'à maintenant, excluant l'opération en cours, la Commission a demandé aux collèges de vérifier si les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettaient d'évaluer adéquatement la réalisation des objectifs assignés aux cours et au programme. La Commission examinait également les mécanismes de vérification de l'application de la PIEA.

4. Données en date du 16 novembre 2005.

L'évaluation des politiques institutionnelles et de leur application (suite)

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)

– La politique

134 PIEP évaluées pour l'ensemble des établissements actifs

- § 89 premières versions / 38 deuxièmes versions / 5 troisièmes versions
- § 1 quatrième version / 1 formation en ligne

4 recommandations⁵

25 établissements n'ont pas transmis leur politique à la CEEC :

- § 1 cégep, 2 privés subventionnés, 21 privés non subventionnés, 1 établissement relevant d'une université

Jugement sur la dernière politique évaluée au 16 novembre 2005⁶ :

Contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité

- | | |
|---|---------|
| § Cégeps : | 86,0 % |
| § Privés subventionnés : | 94,7 % |
| § Privés non subventionnés : | 92,3 % |
| § Écoles gouvernementales ou universitaires : | 100,0 % |

– L'application de la politique

Opération complétée en 2002. Cette évaluation touchait 77 établissements offrant des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Évaluation

- § 66 visites
- § 11 évaluations reportées
- § 66 rapports d'évaluation
- § 113 recommandations
- § 3 suites satisfaisantes données par des collègues
- § 72,2 % des dossiers sont complétés

Suites à donner

- § 1 évaluation reportée à une date ultérieure
- § 2 collègues ont des suites à donner
- § 3 collègues ont donné des suites satisfaisantes
- § 21 collègues compléteront l'évaluation dans le cadre de l'opération 2005 en évaluation de programme

Jugements

- | | |
|--|--------|
| § Conforme et efficace : | 28,8 % |
| § Conforme et partiellement efficace : | 24,2 % |
| § Conforme et peu efficace : | 6,0 % |
| § Partiellement conforme et efficace : | 4,5 % |
| § Partiellement conforme et partiellement efficace : | 7,6 % |
| § Partiellement conforme et peu efficace : | 15,2 % |
| § Autres jugements (peu ou non conforme, partiellement ou peu efficace, impossibilité de porter un jugement) : | 13,7 % |

5. Lors de l'analyse des premières politiques, la Commission n'émettait pas de recommandation.

6. Dans le cas des établissements privés non subventionnés et des écoles gouvernementales ou universitaires, il s'agit de petits nombres à savoir, respectivement 13 et 10.

L'évaluation des programmes⁷ depuis 1994

7 opérations complétées (dont la formation générale) et 1 opération en cours⁸

- § 339 visites d'établissements
- § 57 programmes différents évalués (5 DEC, 52 AEC, formation générale)
- § 438 évaluations de programmes dans 141 établissements, dont 7 réévaluations (1 en Informatique, 2 en Sciences humaines, 2 en formation générale, 1 en Techniques administratives, 1 AEC dans un établissement privé non subventionné)
- § 4 réévaluations à venir (AEC dans 4 établissements privés non subventionnés)
- § 352 rapports contenant 819 recommandations⁹
- § 109 évaluations de programme sans recommandation
- § 22 établissements où la Commission a évalué au moins 1 programme ont fermé ou cessé leurs activités collégiales (3 privés subventionnés et 19 privés non subventionnés)
- § 20 programmes ne sont plus offerts depuis leur évaluation par la Commission

Fréquence des visites d'établissements en évaluation de programme

- § Cégeps : 71 % de 4 à 6 fois
- § Privés subventionnés : 62 % de 2 à 4 fois
- § Privés non subventionnés : 74 % de 1 à 2 fois
- § Écoles gouvernementales ou relevant d'une université : 100 % 1 fois

Jugements

- § Qualité : 70,2 %
- § Forces et faiblesses : 19,2 %
- § Problématique : 9,6 %
- § Ne plus offrir dans les mêmes conditions : 1,0 %

Suites données par les collèges

- § 386 suites données
 - Satisfaisantes : 66,8 %
- § Partiellement satisfaisantes : 21,0 %
- § Insatisfaisantes : 12,2 %

Processus terminé

- § 76 % (90/119) des établissements ont complété tous leurs dossiers en évaluation de programme
- § 29 établissements ont encore des suites à donner à l'une ou l'autre des évaluations de programme

7. Données en date du 16 novembre 2005.

8. Les données qui suivent ne prennent pas en compte l'opération en cours.

9. La variation entre le nombre de visites et de rapports s'explique notamment, par le fait qu'une visite dans un collège et ses autres sites de formation a souvent donné lieu à un rapport d'évaluation différent pour chaque site.

L'évaluation institutionnelle¹⁰

Opération menée auprès de 73 établissements offrant des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Évaluation

- § 67 visites dans 69 établissements¹¹
- § 4 évaluations reportées à une date ultérieure
- § 2 réévaluations à venir
- § 68 rapports d'évaluation contenant 166 recommandations
- § 10 évaluations sans recommandation

Jugements

- § Assume bien les responsabilités qui lui sont confiées : 71,0 %
- § Pourrait mieux assumer les responsabilités qui lui sont confiées : 14,5 %
- § Devra mieux assumer les responsabilités qui lui sont confiées : 5,8 %
- § Devra poursuivre ses efforts pour mieux assumer les responsabilités qui lui sont confiées : 8,7 %

Suites données par les collèges

7 suites données

- § Satisfaisantes : 42,9 %
- § Partiellement satisfaisantes : 57,1 %

Processus terminé

- § 21 % (15/73) établissements ont complété le processus
- § 71,2 % (52/73) établissements ont des suites à donner
- § 2 établissements doivent procéder à une deuxième autoévaluation

10. Données en date du 16 novembre 2005.
11. La Commission a effectué une seule visite pour le Collège d'affaires Ellis et l'École commerciale du Cap et, elle a produit deux rapports. Dans le cas des deux instituts de technologie agroalimentaire, elle a effectué une visite et produit un rapport. Ce qui explique la variation entre le nombre d'établissements touchés, le nombre de visites et le nombre de rapports.

L'évaluation des plans de réussite¹²

La Commission a évalué le plan d'aide à la réussite 2000-2003 des cégeps et des collèges privés subventionnés en 2001-2002, l'année suivante, elle a évalué la mise en œuvre de ces plans et, en 2003-2004, elle a examiné le bilan fait par les collèges de leur plan.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le nouveau plan d'aide à la réussite des cégeps est intégré à leur plan stratégique. La Commission évalue le deuxième plan d'aide à la réussite des collèges privés subventionnés lorsqu'ils lui sont transmis.

Plan d'aide à la réussite 2000-2003 des cégeps et des collèges privés subventionnés

- § Évalué dans 75 collèges (54 publics, 21 privés subventionnés)
- § Dans 77 % des cas, la Commission a jugé que le plan « devrait être efficace et permettre d'atteindre les cibles proposées ».

Mise en œuvre du plan d'aide à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés

- § Évalué dans 72 collèges (52 publics, 20 privés subventionnés)
- § Dans 93 % des cas, la Commission a jugé que le plan « paraît en bonne voie de réalisation ».

Bilan du plan d'aide à la réussite 2000-2003 des cégeps et des collèges privés subventionnés

- § Évalué dans 71 collèges (53 publics, 18 privés subventionnés)¹³
- § 15 recommandations
- § La Commission n'a pas porté de jugement dans le cadre de cette évaluation.

Deuxième plan d'aide à la réussite des collèges privés subventionnés

- § Évalué dans 13 collèges
- § Dans 69 % des cas, la Commission a jugé que le plan « devrait permettre de bien soutenir la réussite et la diplomation ».
- § Dans 23 % des cas, la Commission a jugé que le plan « devrait permettre de bien soutenir la réussite et la diplomation dans la mesure où le collège prendra les mesures appropriées ».
- § 1 collège (8%) doit suivre de près l'application de son plan.

13. La variation dans le nombre de cégeps s'explique par le fait que des centres d'études ont produit un plan et la mise en œuvre ou le bilan de leur plan est intégré au rapport du collège responsable.

12. Données en date du 16 novembre 2005.

L'évaluation des plans stratégiques¹⁴

La Commission a commencé l'analyse des plans stratégiques au début de l'année 2005.

- § 46 des 48 cégeps ont transmis leur plan stratégique
- § 10 cégeps ont demandé à rencontrer la Commission
- § 40 cégeps ont reçu leur rapport définitif
- § 6 cégeps ont en main un rapport préliminaire

Jugements

- § Conformité du plan aux dispositions de la loi : 93 %
- § Efficacité potentielle du plan : 65 %
- § Plan de réussite de nature à favoriser la réussite et la diplomation : 90 %

¹⁴ Données en date du 30 novembre 2005.

Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

Québec



54-2410-555